

écoutes téléphoniques : dépassement du délai

Par **Marine1985**, le **26/04/2005** à **16:15**

bonjour, je n'arrive pas à trouver quelle est la sanction du dépassement du délai des écoutes téléphoniques qui est de 4 mois normalement. or là il a été de six mois ? est ce que la nullité est possible ? et sauriez vous aussi quelle est la sanction d'une commission rogatoire délivrée sur de nouveaux faits alors que le magistrat n'a pas été saisi d'un réquisitoire supplétif ?
je vous remercie d'avance

Par **fabcubitus1**, le **30/04/2005** à **22:46**

Si le renouvellement n'est pas possible, les écoutes qui ont été faite sans autorisation, donc, illégalement ainsi que la procédure subséquente sera illégale.